Règlement intérieur
ECOLE PRIMAIRE DE MATOUGUES

Ce règlement est un complément du règlement officiel des écoles élémentaires de la Marne. L'école est un lieu d'enseignement où les rôles des parents et des enseignants sont complémentaires.
Si les enfants et les parents ont le droit au respect, il en est de même pour les enseignants et le personnel communal. Ce respect commence par l'application du présent règlement.

FREQUENTATION

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Conformément au bulletin officiel N° 34 du 2 octobre 1997 :

- En cas d'absence, prévenir l'école le jour même avant 9h00 ou 14h30 (en cas d'absence l'après-midi).
- Au retour de l'enfant, un certificat médical ou un mot des parents est demandé.
- Les absences répétées et sans motif valable seront signalées à l'inspection académique. Selon la loi sur l'obligation scolaire, les seuls motifs légitimes sont : la maladie de l'enfant, l'absence temporaire des personnes responsables de l'enfant, l'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

VIE SCOLAIRE

- Il est interdit, à toute personne entrant dans l'enceinte de l'école, de fumer.
- En vertu de la mise en œuvre de la loi du 15 mars 2004 sur la laïcité : le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit dans les établissements publics.
- Lorsque les règles de vie en communauté sont transgressées, les enseignants s'accordent le droit de prendre des mesures adaptées : observation sur le cahier de liaison, notation sur le livret de comportement, suppression d'une partie de la récréation, devoir écrit.
- Les parents doivent se sentir impliqués dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Pour cela, ils doivent signer toute information concernant la vie scolaire (cahier du jour, cahier d'évaluation, cahier de liaison, livret de comportement…)
- En cas de problème ou de questionnement, les parents ont la possibilité de prendre rendez-vous avec les enseignants.
- Dans l'enceinte de l'école, seuls les enseignants sont responsables et garants de la discipline.
- L'accès à tout animal, même tenu en laisse, est formellement interdit dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école.
- Les enfants malades (maladies contagieuses, fièvre…) doivent être gardés à la maison.
- La tenue vestimentaire devant être compatible avec les activités scolaires, le tee-shirt ne doit pas laisser apparaître le nombril, les couvre-chefs sont interdits en classe, les chaussures doivent être maintenues aux talons (pas de tongs, sabots…) et **doivent être plates (pas de talons)**.
- Il est de la responsabilité des parents de fournir un chapeau ou une casquette aux enfants pour se protéger du soleil.
- Les parents sont tenus d'informer les enseignants et de traiter rapidement les enfants ayant des poux.

La charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias dans l'école doit être signée par les élèves et les parents non pour être approuvée, mais pour témoigner qu'on en a pris connaissance.

SURVEILLANCE

- **L'accueil des élèves a lieu à partir de 8h20 et 13h50, et la sortie à 12h00, 16h30**. « Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure de l'accueil, afin de ne pas les laisser seuls trop longtemps. » extrait du bulletin officiel n° 34 du 2 octobre 1997.
- Il est demandé aux parents de venir rechercher leur enfant **à l'heure**. **Au delà des horaires précités (12h00 et 16h30), les enfants seront confiés à la garderie et la garde sera facturée.**
- Lors de l'accueil, tout enfant entré dans la cour de l'école ne peut en ressortir sans l'autorisation des enseignants.
- Par mesure de sécurité, l'entrée et le stationnement de bicyclettes sont interdits dans l'enceinte de l'école **(même en maternelle).**
- Il est interdit de jouer au ballon en cuir ainsi que de se suspendre après le panneau de basket ou autres supports. Il est interdit de monter sur les bancs.
- Tout objet coupant ou pointu, les allumettes et l'argent de poche sont interdits à l'école, ainsi que les jeux électroniques.
- L'accès au sous-sol des élèves non accompagnés est interdit.
- L'école n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur, ni de la dégradation des vêtements.
- L'accès des locaux scolaires est interdit aux élèves en dehors des heures de classe sauf en cas d'accord de l'enseignant.

Ce règlement intérieur à été voté et adopté lors du conseil d'école du mardi 05 novembre 2013.

Chaque enfant et ses parents devront en prendre connaissance et le signer.

Pour le conseil d'école,

La directrice : Mme Przybyszewski

Signature de l'élève :

Signature des parents :